



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu les articles L 131.1 et suivant le Code des Communes relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 24 33 69 du 27/11/1969 relatif au règlement sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux,

Arrêté N° A 2026-39

Stationnement
interdit sur la place
du village.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place du Village (autour de l'Eglise et devant la bibliothèque) durant le déroulement de la **Foire annuelle** du Samedi 26 septembre 2026 organisée par la Commune :

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit à partir du :

Vendredi 25 septembre 2026 – 14 h
Au Dimanche 27 septembre 2026 – 12 h

ARTICLE 2 – Des panneaux seront installés autour de la place pour informer les riverains.

ARTICLE 3 – AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE A :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains
- SDIS du Groupement du Chablais
- Circulation CCPEVA
- CERD de Maxilly.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LARRINGES, le 8 Septembre 2026

Le Maire,



Georges BLANC

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

